Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-B2026_038_SEDIF-AR

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026

Annexe n° B2026-38-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Accord-cadre de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques préalables à la réalisation des opérations de déconnexion de communes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du territoire du SEDIF- Autorisation de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de reconnaissance des sols et des études géotechniques et géologiques pour les opérations liées aux opérations de déconnexion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à entreprendre sous maîtrise d'ouvrage SEDIF,

Considérant que le marché en vigueur au SEDIF correspondant à ces prestations ne couvre pas le périmètre du territoire de l'EPT GOSB sorti du SEDIF,

Vu la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert organisée pour ces prestations,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2023-016 attribué au bureau d'études ARTELIA, notifié le 30 mars 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 14 octobre 2026, approuvant l'attribution du marché au groupement constitué des entreprises Bureau Sol Consultants (mandataire); Vinire Géotechnique SAS (cotraitant) et Drim SAS (cotraitant) pour un montant estimatif, établi sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de l'accord-cadre non contractuel, chiffré à 1 144 632,00 € H.T.,

Considérant que la réalisation de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifie sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature du marché relatif aux prestations de reconnaissance des sols et des études géotechniques et géologiques préalables à la réalisation des opérations de déconnexion de communes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du territoire du SEDIF, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à son exécution, attribué par la Commission d'appel d'offres du 14 octobre 2026 au groupement constitué des entreprises Bureau Sol Consultants (mandataire), Vinire Géotechnique SAS (cotraitant) et Drim SAS (cotraitant) pour un montant estimatif, établi sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de l'accord-cadre (DQE) non contractuel, chiffré à 1 144 632,00 € H.T. ,

Article 2 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 202308 valant chapitre budgétaire des exercices 2026 et suivants, attachées à l'autorisation de programme EPT202308 (2024).

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-B2026_038_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026

Le vendredi 6 novembre 2026 à 10 heures 30, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur convocation à eux adressée le 23 octobre 2026.

Membres du Bureau	Participation	Pouvoirs à
Richard DELL'AGNOLA	Présent	
Zartoshte BAKHTIARI	Présent	
Anne PELLETIER-LE-BARBIER	Présente	
Tonino PANETTA	Présent	
Luc CARVOUNAS	Présent	
Pierre-Christophe BAGUET	Présent	
Georges SIFFREDI	Présent	
Pierre-Edouard EON	Présent	
Nadège AZZAZ	Présente	
Patrick DONATH	Présent	
Inès MERBAH	Excusée	
Jean-Christophe LAGARDE	Excusé	
Julien WEIL	Présent	
Grégoire DE LASTEYRIE	Excusé	
Sylvie JACQUIN	Présente	
Nombre de présents :	***12***	*Pouvoir :* ***0***

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc CARVOUNAS

Et a participé Monsieur Christian CAMBON, en qualité de personne qualifiée.

◆◆◆◆◆◆◆